



FILIERE ANIMATION - CATEGORIE B - CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX

Articles 6 et 10 du décret n° 2011-558 du 20 mai 2011

Agents concernés	Conditions à remplir au 1 ^{er} janvier	Grade d'avancement	Quota
Adjoints d'Animation Principaux de 1 ^{ère} ou de 2 ^{ème} classe	<ul style="list-style-type: none">- Justifier de 10 ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat dont 5 ans au moins dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation- Avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation du CNFPT)	Animateur	1 pour 3
	<ul style="list-style-type: none">- Justifier de 12 ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat dont 5 ans au moins dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation + Examen Professionnel- Avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation du CNFPT)	Animateur Principal de 2^{ème} classe	1 pour 3